

8ème RALLYE NPEA HIVERNAL DU DEVOLUY

Véhicules Historiques de Compétition

Du 13 au 15 DECEMBRE 2024

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement de la Coupe de France des rallyes VHC 2023 coefficient 2.

PROGRAMME - HORAIRES

- PARUTION DU REGLEMENT ET OUVERTURE DES ENGAGEMENTS Lundi 14 Octobre 2024
- CLOTURE DES INSCRIPTIONS Lundi 02 Décembre 2024
- PARUTION DU ROAD-BOOK Samedi 07 Décembre 2024

à retirer au : : Restaurant « L'assiette du Loup » 05250 LE DEVOLUY

Il sera distribué le Dimanche 08 Décembre de 8h à 17h et

le jeudi 12 Décembre de 9h00 à 17h00

le vendredi 15 Décembre et de 9h à 12h00 (A superdévoluy aux vérifications administratives)

RECONNAISSANCES

Dimanche 4 Décembre 2024	De 8h00 à 18h00
Jeudi 12 Décembre 2024	De 9h à 18h
Vendredi 13 Décembre 2024	De 9h à 18h (Sauf pour l'ES 7/10 de 9H00 à 13h00)

- VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES & TECHNIQUES Vendredi 13 Décembre 2024 De 09h00 à 21h15
(Superdévoluy) Samedi 14 Décembre 2024 De 7h 00 à 8h45
- MISE EN PLACE DU PARC DE DEPART Vendredi 13 Décembre 2024 A partir de 09h30
(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)
- 1^{ère} REUNION DES COMMISSAIRES SPORTIFS Samedi 13 Décembre 2024 A 8h00
(Office du Tourisme de La Joue Du Loup)
- PUBLICATION DES EQUIPAGES ADMIS AU DEPART
- & PUBLICATION DES HEURES ET ORDRES DE DEPART : Samedi 14 Décembre 2024 A 09h00
(Voir application SPORTITY)
- DEPART DE LA 1^{ère} ETAPE Samedi 14 Décembre 2024 A 09h58 (1^{er} VHC)
(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)
- ARRIVEE DE LA 1^{ère} ETAPE Samedi 14 Décembre 2024 A 19h23
(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)
- PUBLICATION DES RESULTATS DE LA 1^{ère} ETAPE
- & PUBLICATION DES HEURES ET ORDRES DE DEPART DE LA 2^{ème} ETAPE
(Voir application SPORTITY) Samedi 14 Décembre 2024 A 22h30
- DEPART DE LA 2^{ème} ETAPE Dimanche 15 Décembre 2024 A 6h44 (1^{er} VHC)
(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)

▪ ARRIVEE DU RALLYE (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Dimanche 15 Décembre 2024	A 14h57(1 ^{er} VHC)
PUBLICATIONS DES RESULTATS DU RALLYE dernier concurrent (Voir application SPORTITY)	Dimanche 15 Décembre 2024	30' après l'arrivée du
REMISE DES PRIX Podium d'arrivée (La Joue du Loup)	Dimanche 15 Décembre 2024	à l'arrivée du rallye

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Alpes (organisateur administratif) organise avec le concours du Dévoluy Rallye Team (organisateur technique), des communes du Dévoluy et du Buëch, des commissaires et des officiels de la Ligue Provence Alpes Côte-d'Azur et des Ligues voisines le :

8^{ème} RALLYE HIVERNAL DU DEVOLUY VHC (PEA)

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA sous le n° **59** en date du 29/08/24 et par la **F.F.S.A. sous le permis d'organiser N° 633 en date du 8/10/ 2024.**



Comité d'organisation

Présidents :	Jean-Jacques MARCELLIN Philippe PATRAS	Président de l'ASA des ALPES Président de DEVOLUY RALLYE TEAM
Secrétariat du Rallye :	DEVOLUY RALLYE TEAM Céline LEVASSEUR 12, route de la Garcine « L'Adroit » 05250 LE DEVOLUY	
Site internet :	www.rallyehivernaldudevoluy.fr	
Contact :	rallyehivernaldudevoluy@gmail.com	

Organisateur Technique :



DEVOLUY RALLYE TEAM
Chez Philippe PATRAS 12, route de la Garcine « L'Adroit » 05250

LE DEVOLUY

Permanence pendant le rallye : PC course : Salle d'animation derrière l'**Office du Tourisme de la Joue Du loup**
Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P OFFICIELS

<u>Observateur FFSA :</u>	Georges LEMMENS	Licence 46609
<u>Président du Collège des Commissaires Sportifs :</u>	Louis-Jean VILLARD	Licence 12774
<u>Membres du Collège des Commissaires Sportifs :</u>	Jean-Jacques MARCELLIN Geneviève VILLARD Norbert BIAGIONI	Licence 2499 Licence 25075
<u>Directeur de Course :</u>	Yannick BARDIN	Licence 46622
<u>Directeurs de Course Adjoints :</u>		
(VHC+VHRS+ BASE D'ESSAIS)	Thierry HAMONIC	Licence 31600
(ES 1/4 - 7/10)	Daniel ROSSIGNOL	Licence 11521
(Nouveau départ) + (ES 2/3 - 6/9)	Christian COULET	Licence 3650
(ES 5/8)	Nicolas BRUN (Stagiaire)	Licence 217020
<u>Directeur de course tricolore :</u>	Serge DAO	Licence 23974
<u>Directeurs d'épreuves :</u>		
(ES 2/3) - 6/9)	Jean Luc TORLIGUIAN	Licence 243435
(ES 1/4 - 7/10)	Jean-Luc BROCHARD	Licence 2772
(DC inter ES 2/3 - 5/8)	Gilles MAGAUD	Licence 2187
	Christian DOMERGUE	Licence 185261
<u>Médecin Chef :</u>		
<u>Commissaires Techniques :</u>		
Responsable	Bertrand FRANCOU	Licence 4010
+ Nouveau départ	Christophe BIAGIONI	Licence 169294
	Benjamin BACHASSE (Stagiaire)	Licence 207620
(VHC)	Lismon LAMBERT	Licence 3582
	Daniel CASOLARI	Licence 187421
	Luc POULAT	Licence 242810

<u>Chargé des relations avec les concurrents :</u>	Adrien AGIER Stéphanie RAYOT (Stagiaire) Floréal PITARCH José-Luis BORDONADO	Licence 321956 Licence 255451 Licence 2729 Licence 160447
<u>Responsable commissaires :</u> <u>Gestion Informatique classements :</u> <u>Speaker :</u>	Thierry HAMONIC Patrick SOFT Pascal ALLEMAND	Licence 31600
<u>Juges de faits :</u>	Philippe PATRAS Céline LEVASSEUR Romain SIRI Kiki PASCAL Rémi PLAT Céline LEVASSEUR	Licence 251956 Licence 251957 Licence 195614 Licence 3329 Licence 256261 Licence 251957
<u>Chargée des relations avec la presse</u>		

À l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, toutes les personnes licenciées nominativement désignées dans ce règlement, sont compétentes en tant que « Juges de faits ».

Pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du rallye, comportements antisportifs, etc...

Ils devront notifier par écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 8ème RALLYE NATIONAL HIVERNAL DU DEVOLUY VHC compte pour :

- La coupe de France des Rallyes VHC 2025 coefficient 2
- Les Challenges Rallyes Pilotes et Co-pilotes de la Ligue du Sport Automobile PACA 2024.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications :

- **Administratives** qui auront lieu le Vendredi 13 Décembre de 09h00 à 21h00 et le samedi 09 de 7h00 à 8h30 à Superdévoluy
- **Techniques** qui auront lieu le Vendredi 13 Décembre de 09h15 à 21h15 et le samedi 09 de 7h00 à 8h45 à Superdévoluy
- Les vérifications finales seront effectuées à La Joue du Loup le dimanche 15 décembre 2024.
- Tarif horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets.

1.3.12P. CONTRÔLE FINAL

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

Les véhicules de reconnaissance, d'assistance, même porteurs de plaques ou identifications spécifiques délivrées par l'organisateur ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule et entière responsabilité de leurs propriétaires.



ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et règles spécifiques V.H.C.

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT-INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye Hivernal du Dévoluy doit adresser au secrétariat du rallye (le cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le Lundi 2 DÉCEMBRE 2024 minuit.**

A l'adresse suivante : DEVOLUY RALLYE TEAM
Chez **Philippe PATRAS 12, route de la Garcine « L'Adroit » 05250 LE DEVOLUY**

Les chèques devront être libellés à l'ordre de Dévoluy Rallye Team et seront encaissés lors de la réception des engagements.

Aucune demande d'engagement par téléphone ne sera acceptée.

Si la demande d'engagement est envoyée par email, l'original, accompagné de tous les documents, devra nous parvenir au plus tard à la date de clôture des engagements.

3.1.10P.

Le nombre des engagés est fixé à 130 voitures, dont 20 VHRS. Toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 130 voitures pour les 3 rallyes.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente. Elles doivent être réceptionnées dans les délais. Celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe **3.1.5P.** ne seront pas acceptées.

Si au 2 Décembre 2024 le nombre d'engagés modernes est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 450 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 900 €
- **Une réduction de 10% sera faite sur l'engagement si l'équipage complet est licencié à l'ASA des Alpes. (Soit 45€) Sauf pour la base d'essais.**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- Chèque à libeller à l'ordre de **D.R.T. (Dévoluy Rallye Team)**
- Photocopie des permis de conduire des membres de l'équipage ;
- Photocopie des licences des membres de l'équipage ;
- Photocopie de la 1^{ère} page du PTH ou PTHN, ou pour les « classic », 1^{er} volet du passeport FFSA.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande écrite parvienne à l'organisateur. Aucun forfait donné par téléphone ne sera pris en compte.

La retenue sera :

- de 30% pour les forfaits reçus 8 jours et plus avant le rallye;
- de 50% pour les forfaits reçus jusqu'aux vérifications

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents qui n'informeront pas l'organisateur par écrit de leur forfait ou qui ne se présenteront pas sans explications aux vérifications administratives.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issu des vérifications administratives et techniques pour non-conformité de voiture ou non présentation des documents nécessaires.

*En cas de non présentation des documents originaux aux vérifications, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

- Le comité d'organisation fournira à chaque équipage :

- 2 panneaux de portière portant les numéros de course (Conformément à l'art 5.2.2.)
- 2 plaques de rallye portant le numéro de course,
- 1 sticker Assistance
- 1 plaque Assistance
- 2 numéros d'identification (Conformément à l'art 5.1.1.)
- 2 adhésifs « Reconnaissance » portant le N° de course (Conformément à l'art 6.2.6.)
- 1 Road-Book

3.2P EQUIPAGES

3.2.9P. Le port du Casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10P. Pendant toute la durée du Rallye, tous les concurrents, pilotes, ouvriers et officiels devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité (copilote mineur).

3.3P. ORDRE DE DÉPART

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC 2024

ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

4.1P . VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E,F,G1,G2,GR,H1,H2,HR,I,IR, J1 et J2 titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN) à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques Rallyes VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

4.2P. PNEUMATIQUES

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes VHC- FFSA.

RÉGLEMENTATION DES PNEUMATIQUES CLOUTÉS :

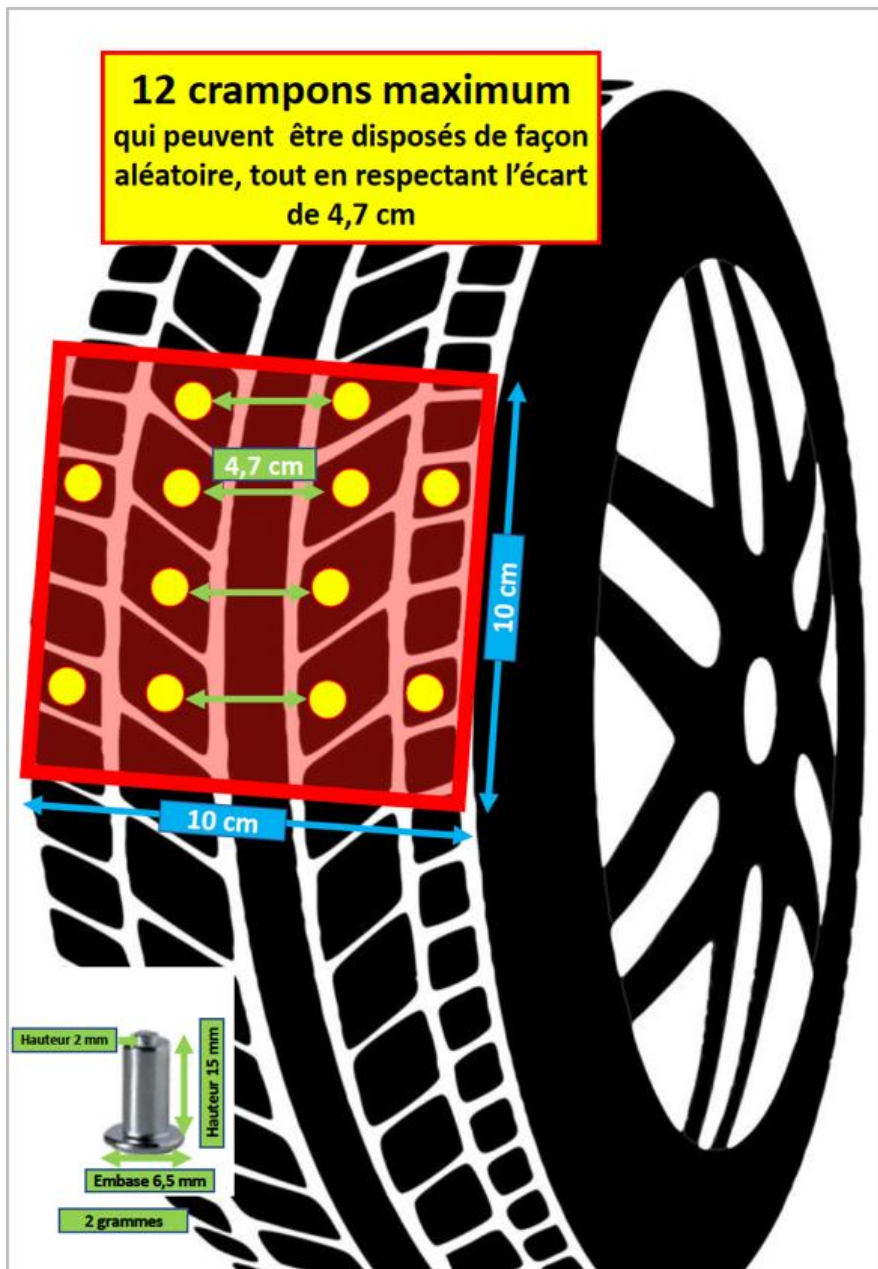
Seuls les crampons à pointe unique cylindrique injectés par l'extérieur de la bande de roulement sont autorisés.

Ils ne doivent en aucun cas traverser cette bande.

Ils devront répondre impérativement aux dimensions suivantes :

- ⊗ Diamètre maximum d'embase : 6,5 mm, tolérance comprise. Poids : 2 g.
- ⊗ Dépassement du crampon par rapport à la surface du pneumatique à l'état neuf : maximum 2mm.
- ⊗ Hauteur totale du clou pointe comprise : 15 mm. Tolérance MAXI 0.5 mm.
- ⊗ Densité d'implantation :

Aucun décimètre de la longueur de la bande de roulement considérée à son plus grand diamètre extérieur ne pourra recevoir plus de douze crampons, implantés au grès du concurrent, à l'exception d'une bande centrale de 47 mm qui doit rester libre.



Les organisateurs se réservent le droit d'organiser des contrôles où bon leur semble et d'effectuer des prélèvements de crampons aux fins de vérifications.

Chaque infraction constatée entraînera une pénalisation de quinze minutes.

Le contrôle pourra être effectué en tout lieu, à tout moment, et comprendra les opérations suivantes :

- Relevé d'une empreinte de la bande de roulement.
- Prélèvement d'un clou aux fins de mesure.

4.3P. ASSISTANCE



Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » fourni par l'organisation seront autorisés à pénétrer dans le parc (un seul véhicule d'assistance par véhicule de course). Nous comptons sur votre civisme pour respecter ce point de règlement, afin

d'éviter toute surcharge en nombre de véhicules « parasites » dans le parc pour faciliter le déneigement et secours si nécessaire...

Pour les deux étapes, un seul parc d'assistance sera mis en place à **La JOUE du LOUP : PARKING** près D'



et celui des autocars.

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors de ce parc.

4.3.3. Zone de ravitaillement en carburant

Une zone de ravitaillement en carburant est située à : **Place du « 19 Mars 1962 » à VEYNES**

- des emplacements éloignés sur le parcours du rallye.

Des mesures de sécurité appropriées doivent être prévues dans toute zone de ravitaillement.

A l'intérieur d'une ZR, seules les actions directement liées au ravitaillement de la voiture sont autorisées.

L'accès à cette ZR ne sera autorisé qu'à deux membres de l'assistance de l'équipage porteur du badge spécifique (donné par l'organisation) et portant des vêtements non synthétiques recouvrant complètement bras et jambes, avec un col fermé. Le port d'une cagoule ignifugée du type « chouette », de gants en cuir et de lunettes de protection est également obligatoire durant le ravitaillement en carburant.

Au cours du ravitaillement si l'équipage reste à bord de la voiture, les harnais devront être détachés.

La voiture pourra être poussée en dehors de la ZR par l'équipage et/ou des officiels sans encourir des pénalités.

Les pilotes pourront utiliser du carburant disponible dans le commerce en s'approvisionnant aux stations essence, indiquées dans le road-book. Ce carburant doit être versé directement dans le réservoir.

L'équipage doit utiliser uniquement l'équipement à bord et les pompes sans aide physique externe.

Les voitures équipées uniquement des prises de ravitaillement spécifiques FIA et utilisant du carburant des stations essence doivent transporter l'adaptateur à bord.

Des juges de faits seront présents pour le contrôle de ces opérations.

Zone de montage de pneus :

Une zone est située « **Place des AIRES** » à **VEYNES**

En complément du travail permis dans la zone de montage des pneus, les concurrents sont aussi autorisés à monter tout l'éclairage auxiliaire dans cette zone.

Pour cela les deux membres de l'assistance autorisés dans cette zone peuvent y entrer avec un véhicule léger (-3,5T) et les outils nécessaires pour le montage des pneus et l'installation de l'éclairage avec l'aide de l'équipage.

4.3.3P. Définition de l'assistance interdite :

- Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye.
- L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés, pièces détachées, outils ou matériels autres que ceux transportés dans la voiture concurrente.
- Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériels sur l'itinéraire excepté dans un parc ou zone d'assistance.
- Le transport ou la détention de carburant à bord de la voiture en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisées par le règlement, est strictement interdit.
- Intervention sur une voiture autrement que par un membre de l'équipage.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et règles spécifiques V.H.C.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et règles spécifiques V.H.C.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Hivernal du Dévoluy représente un parcours de : **396,080 Km**

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de : **139,050 Km**

Les épreuves spéciales sont :

ES 1.4 : AGNIÈRES EN DEVOLUY : **10,340 Km** (x2)

ES 2.3 : LA BACHASSETTE : **24,211 Km** (x2)

ES 5.8 : LES GILLARDES : **13,645 Km** (x2)

ES 6.9 : MERE-EGLISE : **14,144 Km** (x2)

ES 7.10 : SAINT-ETIENNE EN DEVOLUY : **7,185 Km** (x2)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

SHAKEDOWN (sauf VHRS)

« Col du Noyer » : **3,680 Km**

La participation à ces essais non chronométrés n'est pas obligatoire.

Ne pourront y participer que les concurrents ayant satisfait aux vérifications administratives et techniques.

L'équipage devra se présenter au départ au complet avec l'équipement réglementaire en épreuve spéciale.

IMPORTANT

Les concurrents font part de leur décision en cochant la case prévue sur la demande d'engagement.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler celui-ci en fonction des conditions météorologiques.

De ce fait, pour garder à la base d'essais sa valeur d'essais, il sera exceptionnellement possible de signaler sa participation à l'organisateur au plus tard le **Judi 12 Décembre 2024 à minuit**.

La liste des participants doit être fournie au directeur de course à l'ouverture des vérifications.

Le nombre de passage est limité à 3.

Un adhésif « **base d'essais** » devra être collé sur le pare-brise avant.

Toutefois, après accord de l'organisateur, le co-pilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence.

Dans ce cas, ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1P. Le road book sera disponible, pour les concurrents régulièrement engagés,
A retirer au : : **Restaurant « L'Assiette du loup »** LA JOUE DU LOUP- 05250 LE DEVOLUY -
Un exemplaire du road book sera mis gratuitement à la disposition de chaque équipage.
Les reconnaissances, hors les dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.
Dans les dates et horaires autorisés,
Les reconnaissances, hors dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.
Le nombre minimum de passage est de 1.
Le nombre maximum des passages est limité à 3.
Le retour en arrière, ou le bouclage, sur le parcours des Epreuves Spéciales est interdit.
Pendant les reconnaissances seuls les 2 membres de l'équipage engagé sont autorisés à bord des véhicules.

A la fin des reconnaissances ES 1/4 et 5/8, le retour doit se faire EXCLUSIVEMENT par St DISDIER / GIERS -LE COURTIL. Ce qui fait reprendre en sens inverse l'ES 6/9 qui est donc autorisé par l'organisation.

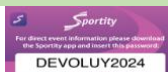


Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique en pensant à préserver l'avenir des rallyes. Les limitations de vitesses doivent impérativement être respectées conformément au Code de la Route.

6.2.6P Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : le dimanche 09 de 8h00 à 18h00, le jeudi 12 et le vendredi 13 Décembre 2024 de 09h à 18h. (Sauf pour l'ES 7/10 de 9H00 à 13h00)
Deux (2) adhésifs portant le N° de course seront distribués aux équipages lors du retrait du road-book. Ces adhésifs doivent **obligatoirement** être apposés sur le pare-brise avant en haut côté passager, sur la lunette arrière en haut au centre du véhicule de reconnaissance. Le non-respect de cette obligation sera soumis au Collège des Commissaires Sportifs, une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion sera prononcée.

6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL

Voir application SPORTITY.



ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et règles spécifiques V.H.C.

L'ordre de départ est le suivant : V.H.C. – MODERNES – V.H.R.S.

Le dernier concurrent du Rallye VHC bénéficiera de 15 minutes d'écart avec le premier concurrent du Rallye Moderne.

7.2.P. DISPOSITION GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1P. Epreuves spéciales

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.3.P. CONTROLES DE PASSAGE – CONTROLES HORAIRES – MISE HORS COURSE.

7.6.1P. Parc fermé

En raison de la spécificité et des contraintes météorologiques de ce rallye, la pose d'une protection sur le pare-brise avant du véhicule, la pose de housses ou de tout autre dispositif recouvrant la voiture sera tolérée dans le parc fermé.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2024

A l'issue de chaque rallye un classement selon les regroupements suivants :

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues. (en particulier à la fin de la 1ère étape pour ordre des départs 2ème étape)

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard FFSA

- ❄ Il n'y a pas de dotations financières
- ❄ Tous les équipages à l'arrivée du rallye seront récompensés par des Trophées
- ❄ La remise des prix se déroulera :

**- La Joue du Loup -
le dimanche 15 Décembre 2024 sur le podium d'arrivée.**